

**D E C I S I O N N ° 6 / 2 0 2 2**

**Portant fixation des tarifs de location des  
maisonnettes pour le village de Noël et le marché de Pâques**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

**En application** de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE de fixer**, avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2022**, les tarifs de location des maisonnettes, comme suit :

**I Location des maisonnettes durant le village de Noël :**

Exposants autres que les associations humanitaires et caritatives

	TARIF TTC
Location pour toute la période	300,00 € unité/période
Location journalière	12,00 € unité/jour

\*Ce tarif comprend la location de la maisonnette de Noël, le droit de place et les frais d'électricité.

Les maisonnettes non louées pour cette période pourront être mises à disposition à des associations humanitaires et caritatives à titre gratuit

.../...

## II Location des maisonnettes durant le marché de Pâques :

	TARIF TTC
Location pour toute la période	150,00 € unité/période
Location journalière	20,00 € unité/jour

\*Ce tarif comprend la location de la maisonnette de Noël, le droit de place et les frais d'électricité.

Les maisonnettes pour cette période pourront être mises à disposition à des associations à titre gratuit

**Note** : Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

Pour ampliation,

Fait à Sélestat, le 21 mars 2022

LE MAIRE,

P. le Maire et par délégation

Le Maire :

LE DIRECTEUR GENERAL DES

SERVICE



Signé :

Vincent BETTER

Marcel BAUER

